



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 juin 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation  
19 juin 2012

Date d'affichage  
20 juin 2012

Objet de la délibération  
*Direction des finances –  
Pôle Famille Sport  
Solidarité – Participation à  
hauteur de 2 000 € au fonds  
de solidarité pour le  
logement (F.S.L.)*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille douze, le vingt-huit juin deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, GUERRUCCI Alberto, CHAOUICHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

**Procurations :**

COIQUAULT Jean-Pierre donne procuration à LAURERI Philippe,  
BORELLI Huguette donne procuration à GARRON André,  
ROUX Jean-Paul donne procuration à RAVINAL Danièle,  
LE TINNIER Nathalie donne procuration à MAESTRACCI Sylvie,  
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

**Absents :**

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux Départements la responsabilité du financement et de la gestion du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Ce fonds permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative, ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Grâce à une action coordonnée et efficace avec les partenaires de terrain, ce sont près de 11 000 foyers qui ont pu bénéficier d'au moins une de ces aides sur l'ensemble des communes du Var en 2011.

La situation du logement dans notre département demeure particulièrement difficile, notamment pour les publics les plus en difficulté, compte-tenu du contexte socio-économique et des tensions sur le marché de l'immobilier.

De fait, le nombre de demande d'aide a augmenté de manière sensible en 2011, plaçant davantage le logement au cœur des dynamiques d'insertion sur les territoires.

Sur Solliès-Pont ce sont près de 83 foyers qui ont bénéficié d'une aide « FLS » en 2011 pour un montant d'aide de 51 019 €.

Dans ce contexte, la mobilisation d'un plus grand nombre de partenaires est nécessaire autour de ce dispositif. Ainsi, la législation prévoit la possibilité, pour les collectivités, de participer au financement du FSL dont l'intérêt général et l'utilité sociale sont largement démontrés.

Le conseil général présentant des difficultés à financer seul ce fonds, sollicite l'aide de toutes les communes.

Il est donc proposé au conseil de verser au département une participation de 2 000 €.

\*\*\*\*\*

VU la loi n° 2004-809 article 65, alinéa 6.3 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**CONSIDERANT** la nécessité de venir en aide au conseil général afin d'abonder le fonds de solidarité pour le logement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **DECIDE** de verser au département une participation de 2 000 €

- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 65, article 6557 du Budget

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 03 JUIL 2012  
et publication ou notification du 05 JUIL. 2012

